



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **seize novembre à 20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER, Maire**.

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR (arrivée 20H50) – Mme. Jocelyne CHAVAROT (arrivée 20H34) – Mme. Marie JOLY (arrivée 20H39) – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – M. Lucien CORINTHE – M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – M. Marc CLOUET – Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Alexandre MENSALES (arrivée 20H40)

Absents excusés :

M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – M. Nicolas IZAK – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Céline MENARD -

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre TARAMARCAZ à Mme. Véronique COLLIN
M. Yann ALEXANDRE à M. Christian VAUTHIER
M. Patrick CANCOUËT à M. Marc CLOUET

Secrétaire de séance : Mme. Marion NICOLAS MARTEL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2017

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 23 NOVEMBRE 2017**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Marion NICOLAS MARTEL



Le Maire,

Joël BOUTIER





La délibération relative à « la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public » a été retirée de l'ordre du jour, le dossier étant insuffisamment préparé.

DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Marion NICOLAS MARTEL par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2017

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 OCTOBRE 2017 à 20H30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 OCTOBRE 2017 à 20H30

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2017-44 : Considérant le souhait de faire profiter les structures d'accueil de jeunes enfants existantes sur le territoire communal et des matériels de puériculture qui n'ont plus d'usage à ce jour pour la ville, décide de céder de gré à gré à titre gracieux à la « Maison d'assistantes maternelles LES LOUPIOTS » représentée par Mme. LEITAO, et domiciliée au 47, rue de Montmagny 95410 Groslay du matériel de puériculture suivant la liste ci-annexée.

Décision n°2017-45 : Considérant le souhait de faire profiter les structures d'accueil de jeunes enfants existantes sur le territoire communal et des matériels de puériculture qui n'ont plus d'usage à ce jour pour la ville, décide de céder de gré à gré à titre gracieux à la « Maison d'assistantes maternelles LES P'TITS LOUPS » représentée par Mme LEBLANC et domiciliée au 12, rue du Lavoir 95410 Groslay, le matériel de puériculture suivant la liste ci-annexée.

Décision n°2017-46 : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / BRAULT – 2017112 ». Les frais s'élèvent à la somme de 700 euros HT soit 840.00 euros TTC (huit cent quarante euros).

Décision n°2017-47 : accepter et signer le contrat conclu à compter de sa date de notification durant la période du 1er juillet au 31 décembre 2017, avec l'entreprise DELTA SECURITY SOLUTIONS, Agence de Montmagny, 22 ter rue des Sablons - 95360 Montmagny, représenté par Monsieur David RAYMONT, pour :

- **La télésurveillance** des bâtiments communaux et groupes scolaires pour un montant de 3 282,23 € H.T. (trois mille deux cent quatre-vingt-deux euros et vingt-trois centimes H.T.), soit 3 954,43 € T.T.C. (trois mille neuf cent cinquante-quatre euros et quarante-trois centimes T.T.C.) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2017.
- **La maintenance des équipements de télésurveillance** des bâtiments communaux et groupes scolaires pour un montant de 3 085,00 € H.T. (trois mille quatre-vingt-cinq euros H.T.), soit 3 702,00 € T.T.C. (trois mille sept cent deux euros T.T.C.) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2017.

Décision n°2017-48 : accepter et signer le contrat conclu à compter de sa date de notification pendant toute la durée du chantier, avec le Bureau d'Etudes DOVIDIO CONSULT, représenté par Monsieur Claude D'OVIDIO, 5 allée du Phénix – 95290 L'ISLE-ADAM, pour la mission d'étude et de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'enfouissements des réseaux électrique et téléphonique et d'éclairage public de la rue des Mériens pour un montant de 14 300,00 € H.T. (quatorze mille trois cents euros H.T.), soit 17 160,00 € T.T.C. (dix-sept mille cent soixante euros T.T.C.) pour la durée du chantier. Le Bureau d'Etudes DOVIDIO CONSULT pourra établir sa facturation de manière échelonnée et percevoir des acomptes.

Décision n°2017-49 : accepter et signer le marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux, avec la société SYSELEC, domiciliée 52/54 rue de la Belle Feuille 92100 Boulogne Billancourt, pour la dépose des installations existantes et la création de luminaires en LED dans les salles de jeux et dortoirs de la maternelle des Glaisières, pour un montant forfaitaire de 13 800,00 euros H.T. (treize mille huit cent euros H.T.), soit 16 560,00 euros T.T.C. (seize mille cinq cent soixante euros T.T.C.) sur toute sa durée.

D N



Approbation du rapport de la CLETC du 18 octobre 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 18 octobre 2017 pour évaluer les charges financières du transfert des équipements culturels et sportifs restitués, de l'assainissement et de l'office du tourisme intercommunal.

Le président de cette commission a notifié son rapport évaluant le coût net des charges transférées. Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de la sa transmission, puis au conseil communautaire de définir les attributions de compensation à reverser.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu le rapport de la CLETC du 18 octobre 2017, évaluant le coût net des charges transférées des équipements culturels et sportifs, de l'assainissement et de l'office de tourisme, notifié à la commune le 19 octobre 2017

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 novembre 2017

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLETC en date du 18 octobre 2017.

Service de Police Municipale : avenant n°11 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires pour nécessités de service

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de PLAINE VALLEE en date du 4 octobre 2017 sur les avenants d'actualisation des conventions de mise à disposition des personnels affectés au service de police municipale

Vu le projet d'avenant n°11

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°11 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires de police municipale pour nécessités de service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Convention de partenariat relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de la butte pinson pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 février 1998 et du 30 mars 1999 dans lesquelles la commune a demandé l'intervention de l'Agence des Espaces Verts et a accepté de prendre en charge jusqu'à 50% des frais d'entretien et de fonctionnement

Considérant que l'Agence des Espaces Verts a acquis à ce jour 10 hectares sur le territoire de GROSLAY inclus dans l'espace régional de la Butte Pinson et dont elle assure l'entretien et la surveillance

Vu le projet de convention à intervenir entre l'Agence des Espaces Verts et la commune pour définir les modalités de partenariat et de prise en charge par la commune d'une partie des frais de fonctionnement liés à l'entretien de ces 10 hectares pour l'année 2017

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 novembre 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de la Butte Pinson à intervenir entre l'Agence des Espaces Verts et la commune de GROSLAY qui fixe à 9 000 € la participation financière de la commune pour l'année 2017.





AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

SERVICE RESSOURCES HUMAINES :

Modification du tableau des effectifs au 16 novembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs au 17 octobre 2017,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 novembre 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans la filière administrative : création de poste au vu d'une nomination future et un reclassement pour inaptitude physique,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 16 novembre 2017 joint à la présente délibération.

SERVICE FINANCES :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 novembre 2017,
Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE :

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement sur l'ensemble des chapitres de la section dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 (hors crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit 523 732,46 € maximum.

Avance sur subvention CCAS - Exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 novembre 2017,
Considérant qu'il est impératif de faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires,
Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder au CCAS une avance de 100 000,00 € sur la subvention de l'exercice 2018.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.





Marché communal – Redevance 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1983 approuvant la convention présentée par l'association des commerçants non sédentaires des marchés de Saint-Brice/Grosly.

Considérant que la dernière délibération du Conseil Municipal fixant le montant de la redevance pour le marché communal date du 18 décembre 2014

Considérant qu'il convient de fixer la redevance pour l'année 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2017

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE la redevance due par l'association des commerçants du marché à 8 400 €, laquelle sera versée au plus tard le 31 décembre 2017.

DIT que cette somme soit portée au Budget communal.

Tarifs des concessions au cimetière communal – année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 17 novembre 2016-103 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2017.

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 novembre 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur DUMONT, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de réactualiser les tarifs au cimetière communal, pour l'année 2018, comme suit :

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

- **15 ans**.....**164,00 €** au lieu de 162,00€ en 2017
- **30 ans**.....**399,00 €** au lieu de 395,00€ en 2017
- **50 ans**.....**956,00 €** au lieu de 947,00€ en 2017
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) 73,00 €** au lieu de 72,00€ en 2017

Pour les concessions au columbarium

- **15 ans****164,00 €** au lieu de 162,00€ en 2017
- **30 ans****399,00 €** au lieu de 395,00€ en 2017
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) 73,00 €** au lieu de 72,00€ en 2017

Les taxes d'inhumation ou d'exhumation ou de vacation de police sont à **25,00 €**.

La taxe du caveau provisoire s'élève à **9.60 €** par mois engagé.

DIT que ces décisions prendront effet à compter du 1 janvier 2018.

DIT que la recette sera inscrite au budget communal

Entretien de la signalisation routière horizontale et verticale sur la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à l'entretien de la signalisation routière horizontale et verticale sur la voirie communale, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 22 août 2017,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 « pose de signalisation horizontale » la proposition de la société AXIMUM, Registre du Commerce et des Sociétés 582 081 782, domiciliée au 58 quai de la Marine 93450 L'Ile-Saint-Denis,





Vu pour le lot 2 « fourniture de signalisation verticale » la proposition de la société LACROIX, Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes 409 065 984, domiciliée 8 impasse Bourrellier 44801 Saint-Herblain,
Vu le budget communal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du mardi 7 novembre 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint aux finances, aux achats publics et au contrôle de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'entretien de la signalisation routière » pour le lot 1 « pose de signalisation horizontale » avec la société Aximum, Registre du Commerce et des Sociétés 582 081 782, domiciliée au 58 quai de la Marine 93450 L'Île-Saint-Denis, sur la base du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : dit que le marché (lot 1) est traité à prix unitaire pour un montant maximum annuel de commande de 25 000 euros H.T. (vingt-cinq mille euros H.T.) soit 30 000 euros T.T.C. (trente mille euros T.T.C.), qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au maximum 2 fois.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'entretien de la signalisation routière » pour le lot 2 « fourniture de signalisation verticale » avec la société Lacroix, Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes 409 065 984, domiciliée 8 impasse Bourrellier 44801 Saint-Herblain, sur la base du bordereau des prix unitaires.

Article 4 : dit que le marché (lot 2) est traité à prix unitaire pour un montant annuel maximum de commande de 40 000 euros HT (quarante mille euros H.T.), soit 48 000 euros T.T.C. (quarante-huit mille euros T.T.C.), qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au maximum 2 fois.

Article 5 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Convention de mise à disposition de personnel Tremplin 95 auprès de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du personnel communal placé en arrêt de maladie, afin de permettre la continuité du service public,
Considérant la note de service en date du 17 février 2010 permettant le remplacement du personnel communal placé en arrêt de maladie au-delà de 14 jours consécutifs (2 semaines),
Considérant la possibilité de mise à disposition de personnel par l'association TREMPLIN 95 pour exercer certaines missions, notamment dans le domaine technique, via une convention,
Considérant la réactivité de l'association TREMPLIN 95 sur la mise à disposition de son personnel,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter les termes de la convention ci-jointe, établie par l'association TREMPLIN 95, portant sur la mise à disposition de personnel pour exercer les missions définies à l'article 1 de ladite convention

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'association TREMPLIN 95, à effet au 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 3 ans.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

M. Poirat demande s'il y a un plafond de dépenses qui a été fixé. Monsieur le Maire indique qu'il n'y en a pas, que ce service n'est utilisé que ponctuellement au jour le jour pour répondre aux remplacements d'agents, même s'il commence à représenter un certain coût annuel.

M. Poirat demande si cela ne risque pas de devenir trop important.

Monsieur le Maire répond par la négative : le recours à ce service sera revu prochainement dans le cadre de la procédure budgétaire 2018 qui sera évoquée plus tard devant le conseil.





Indemnité de conseil allouée au Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu la nomination de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, en qualité de Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency à compter, du 1^{er} janvier 2014,
Considérant l'aide apportée par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency dans sa mission d'assistance et de conseil en matière économique, budgétaire et financière,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'allouer à Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency, une indemnité de conseil d'une valeur de 1 517,04 € au titre de l'année 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

M. Clouet demande quelle somme cela représente-t-il. Monsieur le Maire répond 1 500 € tout en rappelant que le trésorier engage sa propre responsabilité pécuniaire et qu'il peut être appelé en cas d'erreurs, malgré les assurances, à rembourser des fonds sur ces deniers personnels.

SERVICE URBANISME :

Acquisition de la parcelle AK n°269 sise aux Prés Pireaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017
Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle AK n°269 au sud des Prés Pireaux comprise dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble destiné au relogement de familles sédentarisées
Considérant l'accord des propriétaires indivis
Vu l'avis des Domaines en date du 28 juin 2017
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 novembre 2017
Entendu l'exposé de Mme COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle AK n°269 pour une surface de 329 m² appartenant aux consorts LABBE RIGAUT – MACAIRE - LANGLAIS au prix global de 9 870 € (Neuf mille huit cent soixante-dix euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude SANSOT- LHERBIER à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.





Acquisition des parcelles AK n°277-820 sises aux Prés Pireaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir les parcelles AK n°277-820 au sud des Prés Pireaux comprises dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble destiné au relogement de familles sédentarisées

Considérant l'accord des propriétaires indivis

Vu l'avis des Domaines en date du 28 juin 2017

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 novembre 2017

Entendu l'exposé de Mme. COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles AK n°277-820 pour une surface respective de 513 m² et 25 m² appartenant aux consorts FAUVEAU au prix global de 16 140 € (Seize mille cent quarante euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude SANSOT- LHERBIER à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle AK n° 295 sise au lieudit "Les Grandes Bornes"

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017 et modifié simplement le 30 juin 2017

Considérant la proposition des Consorts RICARD-LECANU-PITTET de céder à la Commune la parcelle cadastrée AK n° 295 située au lieudit "Les Grandes Bornes"

Considérant que le secteur des Grandes Bornes est une future zone d'aménagement à vocation d'activités économiques, d'équipements sportifs, culturels et paysagers

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 295 permettrait de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation du projet d'aménagement sur ce secteur

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'accord des propriétaires
- L'avis des Domaines

Vu l'avis de la Commission du Finances du 7 novembre 2017

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 295 sise au lieudit "les Grandes Bornes", d'une superficie de 767 m² appartenant aux Consorts RICARD-LECANU-PITTET au prix de 22 641 € (Vingt deux mille six cent quarante et un euros), toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte





PRECISE que l'Etude SANSOT- LHERBIER à Montmorency sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20

VU le Code de l'Environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-7 à L. 132-9, L. 153-8, L. 153-34 et R. 153-12 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017 et modifié simplement le 30 juin 2017

1 - Contexte et objectifs de la révision allégée

Une nouvelle adaptation du Plan Local d'urbanisme est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Réduire deux zones naturelles (zone N), l'une située dans les anciennes réserves du BIP, en entrée de ville et en milieu urbanisé, pour une surface de 1 155 m², à reclasser en zone UI. Cette modification doit permettre la réalisation d'un projet d'activités économiques L'autre concernant deux terrains bâtis à usage d'habitat inclus à tort au PLU dans la zone Nc correspondant au périmètre régional d'intervention foncière Côteau de Nézan et Mont de Veine.

Ces évolutions à apporter au PLU ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles relèvent donc d'une procédure de révision allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

2 - Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU. Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil municipal lors de l'arrêt du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU.

Les modalités de concertation et d'information du public suivantes sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier en mairie avec un registre destiné à recueillir ses observations. Cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affiches dans les panneaux administratifs, par le site internet, l'application et les panneaux lumineux
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune.

3 - La procédure

Le projet de révision allégée sera adressée à l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas, conformément aux dispositions des articles R. 104-8 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet arrêté sera transmis aux personnes publiques associées et aux organismes devant être consultés, mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code l'Urbanisme, et aux structures qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-12 et L.132-13 du même code.

En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Le projet de révision allégée arrêté, accompagné de l'avis de l'Autorité Environnementale, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, sera soumis à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et la mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet,
- à la Présidente du Conseil Régional,
- à la présidente du Conseil Départemental,



- au président du STIF
- Au président de PLAINE VALLEE
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat
- au Président de la Chambre d'Agriculture



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

POUR : 25 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL (Pouvoirs : M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE) - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Alexandre MENSALES

CONTRE : 2 voix

M. Marc CLOUET (Pouvoir : M. Patrick CANCOUËT)

PRESCRIT la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VALIDE les objectifs de la révision allégée et les modalités de concertation tels qu'exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

M. Poirat demande si le changement de zonage Chemin des Thioux est le début d'une urbanisation plus large autour de ce secteur. Monsieur le Maire indique que non. M. Poirat demande s'il s'agit de constructions illégales. Mme Collin indique qu'il s'agit de régulariser une situation bancale, ces maisons ayant été construites avant le Plan d'occupation des sols.

VIE DES SYNDICATS :

Adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.) de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (T5)

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018 les établissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable seront retirés de plein droit des syndicats concernés tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au S.E.D.I.F, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5211-61, Considérant la délibération n° 02 (48/2017) du Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense du 26 septembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au S.E.D.I.F pour les communes de LEVALLOIS-PERRET, NEUILLY S/SEINE et PUTEAUX à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-20 du Comité du SEDIF en date du 19 octobre 2017 approuvant cette demande,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal Délégué au S.E.D.I.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- se prononce pour l'adhésion au S.E.D.I.F. de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (T5)

Levée de séance à 21H10.





N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
17-11-117	Désignation du secrétaire de séance
17-11-118	Approbation du rapport de la CLETC du 18 octobre 2017
17-11-119	Service de Police Municipale : avenant n°11 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires pour nécessités de service
17-11-120	Convention de partenariat relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de la butte pinson pour l'année 2017
17-11-121	Modification du tableau des effectifs au 16 novembre 2017
17-11-122	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2018
17-11-123	Avance sur subvention CCAS - Exercice 2018
17-11-124	Marché communal – Redevance 2017
17-11-125	Tarifs des concessions au cimetière communal – année 2018
17-11-126	Entretien de la signalisation routière horizontale et verticale sur la voirie communale
17-11-127	Convention de mise à disposition de personnel Tremplin 95 auprès de la Commune
17-11-128	Indemnité de conseil allouée au Comptable du Centre des Finances Publiques de Montmorency
17-11-129	Acquisition de la parcelle AK n°269 sise aux Prés Pireaux
17-11-130	Acquisition des parcelles AK n°277-820 sises aux Prés Pireaux
17-11-131	Acquisition de la parcelle AK n° 295 sise au lieudit "Les Grandes Bornes"
17-11-132	Lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
17-11-133	Adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.) de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (T5)





CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	Pouvoir à Mme. Véronique COLLIN
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	Pouvoir à M. Christian VAUTHIER
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Absent
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	Pouvoir à M. Marc CLOUET
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	Absente
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	

